

LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE était présente au salon de testament.be qui s'est déroulé au Heysel à Bruxelles du 16 au 20 novembre 2014

QUEL EST LE BUT DE TESTAMENT.BE ?

Ils informent et font la promotion pour la rédaction d'un testament en faveur de bonnes œuvres. De cette manière, les personnes qui souhaitent connaître les possibilités pour établir un testament peuvent se faire une meilleure idée sur la fiabilité de l'association à qui elles souhaitent faire un don ou une succession. Une centaine d'associations sont affiliées à testament.be, dont la Chaîne Bleue Mondiale.

POURQUOI UN SALON TESTAMENT.BE ?

Durant ces 5 jours de salon, les visiteurs ont eu la possibilité de participer à des conférences intéressantes en rapport avec les testaments, ils ont pu avoir un rendez-vous sur place avec un notaire ou un juriste qui leur a donné toutes les informations possibles et d'autre part, toutes les associations présentes disposaient d'un stand info afin que les visiteurs puissent avoir la possibilité de s'entretenir personnellement avec le(s) délégué(s) de l'association.

QUEL GENRE DE TESTAMENT ?

- **un testament olographe** : Il s'agit d'un testament que vous rédigez à la main. Il doit être daté et signé. Il est préférable ensuite de le remettre à un notaire. Celui-ci veillera à le faire enregistrer au « Registre Central des Testaments ».
- **un testament authentique** : il s'agit d'un testament dont vous dictez vous-même le contenu au notaire. De cette manière, vous êtes certain(e) qu'il est correctement rédigé et enregistré. Le testament est conservé chez le notaire.

QUELS LEGS POUVEZ-VOUS PRENDRE DANS UN TESTAMENT ?

- **un legs universel** : vous offrez tous vos biens de votre succession par ex. à la Chaîne Bleue Mondiale
- **un legs à titre universel** : vous offrez une partie définie (pourcentage) de vos biens



Mme Elsen en conversation avec Mme Semers, le visage de testament.be (N)

- **un legs à titre particulier** : vous offrez une somme d'argent définie, ou un objet défini ou un immeuble
- **un legs en duo** : le principe de base est que vous offrez une somme d'argent ou une partie définie de vos biens à un membre de la famille et l'autre somme d'argent ou bien défini à une association. Le but est que l'association paie ses propres droits de succession mais également les droits de succession du membre de la famille. C'est surtout intéressant lorsqu'il s'agit d'un membre éloigné de la famille (neveu, nièce, tante, ...) ou un(e) ami(e) proche qui dans ce cas ne devra pas payer de droits de succession élevés.

Pour plus d'informations, nous pouvons vous envoyer gratuitement le guide « Bien régler – Bien léguer » édité par testament.be. Ce guide contient de nombreuses informations relatives au testament et aux legs. Bien entendu, nous sommes également disposés à vous rencontrer personnellement au lieu et date qui vous conviennent le mieux.